

avis, ce serait faire une grave erreur que d'abolir le Sénat. Ce serait priver le parlement du Canada de l'un de ses plus importants éléments. A l'appui de cette opinion nous avons les témoignages de sir John Macdonald, de sir Oliver Mowat, l'honorable Geo. Brown et de sir Wilfrid Laurier. Je crois que nous avons bien fait de respecter les opinions d'hommes aussi distingués, d'hommes d'expérience, qui savaient ce qu'ils disaient quand ils prétendaient qu'une deuxième Chambre était nécessaire dans notre pays. La seule question qui ait été longuement discutée est celle de savoir comment nous pouvons changer la constitution du Sénat de manière à l'améliorer relativement à la nomination des sénateurs. Les différents orateurs ont suggéré bien des modes. Quelques-uns ont été favorables à l'idée de faire élire par le peuple les sénateurs; quelques autres veulent qu'une moitié des sénateurs soit élue par le peuple et l'autre par la couronne. D'autres veulent que les universités aient voix au chapitre pour leur nomination, d'autres désirent que le chef de l'opposition prenne part à leur nomination. Après avoir étudié avec soin la question, je suis d'avis qu'il est impossible d'améliorer le mode actuel de nommer les sénateurs. Quant à la nomination des sénateurs par les provinces, je n'approuve pas cette proposition, parce que cela aurait pour effet de créer des difficultés dans les législatures provinciales. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Shédiac qui prétend que les législatures devraient nommer les sénateurs, et que cela aurait pour effet de faire disparaître l'esprit de parti du Sénat. Je ne comprends pas cela. Je crois que le contraire se produirait. Il y a peu d'esprit de parti ici. Les sénateurs diffèrent parfois d'opinion, abstraction faite de la politique, sur des questions qui leur sont soumises, mais je crois que si nous adoptions l'idée de l'honorable sénateur de Shédiac, nous verrions augmenter très rapidement l'esprit de parti dans le Sénat. Les hommes qui seraient nommés par les gouvernements provinciaux seraient obligés d'appuyer les partis qui les auraient nommés. Et puis nous introduirions un système qui a été adopté aux Etats-Unis, où les différents Etats nomment les sénateurs. Comme l'un des humbles membres du Sénat, je m'opposerai de

Hon. M. ROBERTSON.

toutes mes forces à ce que nous adoptions dans notre parlement le système des Etats-Unis. Les sénateurs des Etats-Unis, je ne crains pas de le dire, au lieu d'être responsables au peuple de ce pays, sont simplement les instruments des syndicats, des coalitions et des faiseurs d'argent. Ils représentent en réalité l'argent des Etats-Unis. Pouvez-vous avoir un corps législatif indépendant, quand ses membres sont nommés de cette manière?

Le Sénat actuel des Etats-Unis démontre cela très clairement. Nous avons ici un corps, nommé par la Couronne, indépendant de toutes influences extérieures. Il n'en est pas ainsi du Sénat des Etats-Unis. L'honorable sénateur de Wolseley (l'honorable M. Perley) a suggéré une idée nouvelle pour la nomination des sénateurs. Mais je ne crois pas que plusieurs appuient sa proposition. Il a proposé que le leader du gouvernement nommât huit membres de son cabinet, que le chef de l'opposition nommât six des hommes les plus sages qu'il pourrait trouver et que le juge en chef de la province où la nomination devrait être faite en choisît trois. Ces hommes donneraient un vote pour nommer un sénateur. Remarquez que le juge en chef pourrait nommer les trois sénateurs qui constitueraient la majorité du corps qui ferait les nominations.

Ils tiendraient dans leurs mains la balance du pouvoir et nous aurions ici comme résultat un élément qui est utile à sa place mais qui devrait, à mon avis, rester dans la minorité. La Chambre serait remplie d'avocats. Je ne crois pas que nous pourrions mettre en application l'idée de l'honorable sénateur. Je crois que nous ferions un véritable fiasco, comparé à la manière dont les sénateurs sont nommés à présent. Personnellement je crois que si nous abandonnions le système actuel, nous ferions mieux de nous présenter devant les électeurs et de nous faire élire en fournissant une qualification foncière au montant de \$500 à \$1,000. Que la moitié du Sénat soit élue tous les 5 ou 8 ans, comme la chose semblera la meilleure. Que l'autre moitié soit élue à la fin de cette période. Cela permettrait aux sénateurs de siéger au parlement durant dix ou douze ans, ce qui formerait un terme assez long pour permettre à un homme de prouver qu'il est digne de figurer dans le Sénat. S'il était un homme très capable et